

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/017833**
n°de gestion : **2003B04205**
n°SIREN : **378 100 416 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 09/08/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

PROSOL GESTION société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

rue Des Freres Lumieres ZAC du Chapotin 69970 Chaponnay -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

PROSOL GESTION
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.050.000 €
Siège social : Rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin
69970 CHAPONNAY

378 100 416 RCS LYON

* * *

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 15 JUIN 2007

* * *

- I -

L'an deux mille sept,
Le quinze juin,
A 15 heures,

Les actionnaires de la société **PROSOL GESTION**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.050.000 €, dont le siège social est à CHAPONNAY (69970) - Rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur l'ordre du jour suivant :

- *Démission d'un membre du conseil de surveillance,*
- *Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance,*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Cette assemblée a été convoquée par le directoire par plis ordinaires.

Les sociétés FIDAUDIT FRANCE et SR AUDIT, respectivement commissaire aux comptes titulaire et co-commissaire aux comptes titulaire, ont été convoquées par lettres adressées en date du 31 mai 2007.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

- II -

Monsieur Jean-Yves DREAN, Président du Directoire, préside la séance.

Monsieur Denis DUMONT et Madame Brigitte DUMONT, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Françoise BERODIER est désigné comme secrétaire.

Après vérification de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents et/ou représentés possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

La société ayant émis un total de 64.610 actions ayant droit de vote, le quorum du cinquième est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

- III -

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée :

- ♦ la feuille de présence,
- ♦ la copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- ♦ la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- ♦ le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- ♦ les statuts de la société.

Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles le Code de Commerce reconnaît le même droit ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par ledit Code.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Puis, lecture est également faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles.

- IV -

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Denis RIBON de son mandat de membre du conseil de surveillance à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement :

Monsieur Jean-Louis BLANC
Demeurant à PARIS (75014) - 135 Rue d'Alésia

Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis BLANC a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

